

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 650

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 18**

Substituer aux alinéas 2 et 3 les trois alinéas suivants :

1° Après le mot : « applicables » la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée :

« à toutes les communes ».

2° Le dernier alinéa est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le panachage pour toutes les communes, indépendamment de leur taille et ainsi à renforcer l'exigence de parité sur l'ensemble du territoire. Une liste intégralement constituée deviendra donc nécessaire pour pouvoir se présenter aux élections municipales.